

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires
Résolution : C-4112-94
Responsable : Direction des ressources éducatives
Date d'approbation : 1^{er} mars 1994
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 1994
Date prévue de révision : Au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : N/A
Date de l'avis public d'adoption : N/A

Liste des écrits de gestion remplacés :

Consultations effectuées :

Date des amendements : N/A

1. PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER

1.1	1 ^{re} prévision de clientèle Prévision des redoublements Références pour étude de cas	15 février
1.2	Inscription des enfants de maternelle	28 février
1.3	1 ^{re} hypothèse de répartition des ressources	1 ^{er} mars
1.4	Hypothèse d'organisation par chaque équipe-école Consultation des parents	30 mars
1.5	Demandes de dérogation	30 mars
1.6	2 ^e prévision de clientèle	1 ^{er} avril
1.7	Hypothèse de tâches des spécialistes	1 ^{er} avril
1.8	Hypothèse d'organisation scolaire par les ressources éducatives	15 avril
1.9	Organisation des transports	15 avril
1.10	Déclaration des besoins par champ	20 avril
1.11	Étude de cas pour classes spéciales Étude de cas pour 7 ^e année	10 mai
1.12	Étude de cas pour le secondaire Transmission des formulaires de recommandation pour le secondaire	10 mai
1.13	Répartition des élèves dans les écoles de Mont-Laurier	15 mai
1.14	Partage des tâches pour les spécialistes, D.F. et ens. de maternelle	15 mai
1.15	Dernière prévision de clientèle	1 ^{er} juin
1.16	Demandes de choix d'école	1 ^{er} juin
1.17	Transfert d'élèves par la C.S. pour cause de surplus dans une école	1 ^{er} juin
1.18	Informations aux parents sur les classements suites aux études de cas et signature des parents	1 ^{er} juin
1.19	Formation des petits groupes d'ens. moral	1 ^{er} juin

1.20	Identification des ressources spécialisées disponibles dans les écoles et à la Commission scolaire pour les services en EHDAA	1 ^{er} juin
1.21	Répartition de l'éducation spécialisée pour handicapés et T.C.	1 ^{er} juin
1.22	Contestation de classement	20 juin
1.23	Inscription	20 juin
1.24	Dernière révision des demandes de choix d'école	L'après-midi de l'inscription
1.25	Répartition des dernières ressources pour le soutien	30 septembre

2. PRINCIPES DIRECTEURS

1.0 RÉPARTITION DES RESSOURCES ET MODE D'ORGANISATION

- 1.1 L'organisation scolaire doit viser d'abord et avant tout à optimiser la qualité de l'enseignement pour tous les élèves.
- 1.2 Assurer l'équité dans la répartition des ressources : ratio maître/élèves, soutien.
- 1.3 Assurer l'implication réelle des parents dans le choix d'un mode d'organisation d'une école en les sensibilisant à la problématique globale et au choix que doit faire la Commission.
- 1.4 Viser le développement d'une conscience régionale qui devrait amener l'ensemble des milieux à accepter certains efforts de rationalisation pour le maintien de services de qualité partout.
- 1.5 Éviter les coûts de transport prohibitifs.
- 1.6 Dans les échanges entre villages, s'assurer de la sécurité des élèves dans les transports, considérant que certaines routes peuvent être moins sécuritaires.
- 1.7 Pour les petites écoles, assurer une certaine stabilité dans les échanges d'élèves d'un village à l'autre.
- 1.8 Viser une moyenne d'élèves par groupe moins élevés au 1^{er} cycle.
- 1.9 Assurer la rigueur dans les prévisions de clientèle.
- 1.10 Répartir les élèves de l'EHDAA intégrés dans différents groupes.

2.0 CLASSES À DEGRÉS MULTIPLES

- 2.1 Rationaliser la répartition des ressources en faisant des échanges d'élèves entre villages pour favoriser les écoles de cycle en limitant le temps de transport. Ces échanges amèneront une diminution du nombre de classes à degrés multiples surchargées.
- 2.2 Viser à éliminer les classes à degrés multiples de 1^{re} et 2^e année.
- 2.3 Dans la mesure du possible, viser une moyenne d'élèves moins élevée dans les groupes à degrés multiples.
- 2.4 Mesure de soutien : dans les classes à degrés multiples de plus de 20 élèves en 1^{re} et 2^e et de plus de 23 élèves de 2^e à 6^e, du soutien devrait être accordé.

3.0 ÉCOLES DE MONT-LAURIER

- 3.1 À Mont-Laurier, viser une répartition des classes spéciales dans les quatre écoles tout en regroupant les classes de rééducation au même endroit.

4.0 RÉGIME PÉDAGOGIQUE ET RÈGLEMENT

- 4.1 Assurer le respect du régime pédagogique et des conventions collectives.
- 4.2 Assurer le respect du règlement sur l'EHDA.
- 4.3 Assurer le respect de la politique sur les critères d'inscription.
- 4.4 Assurer le respect de la politique de promotion et de classement au primaire.